

Conditions Générales De vente

À Continuer, Les Conditions Générales précisées relative a les conditions générales de vente de Produits et Services Par la Société **ADC, Ingeniería Aeroespacial y Nuevas Tecnologías S.L.U.** Dans ce document **ADC**, située **ADC, Ingeniería Aeroespacial y Nuevas Tecnologías S.L.U.** Avec le code Siret B-85886547 et le siège Sociale dans Polígono Industrial Ventorro del Cano, Calle Loeches 13, 28925, Madrid. España.

1. Contrat

- a) **ADC** prépare Tous les budgets et accepte toutes les commandes conforme aux présentes Conditions Générales. Pourtant, toute autre condition sera exclue dans tout contrat entre **ADC** et l'entité figurant dans le devis ou la commande (le « Client »), compris les conditions qui apparaissent dans n'importe quel ordre ou document similaire. Les budgets écrits par **ADC** représentent une Offre; toutes les commandes de produits commercialisés par **ADC** ("Produits") et de services fournis par **ADC** ("Services") exécutés par le client sont considéré comme une offre par le Client d'acquiescer des Produits ou des Services conformément aux présentes Conditions Générales. Lorsque le client formalise une commande, aucun contrat de liaison ne sera créé avec **ADC** sauf que et jusqu'à ce que **ADC** envoi d'un accusé de réception au Client. **ADC** n'êtes pas obligé d'accepter les commandes du Client. Le Client accepte qu'aucun matériel de marketing ou toute autre information fournie par le contrat ne fasse partie de l'accord **ADC**, ni les déclarations verbales de tout employé ou mandataire de **ADC**.
- b) Les présentes conditions générales et les Acceptation/Confirmation de l'ordre des **ADC** constituer l'accord complet entre les parties pour la fourniture des Produits et/ou Services (le « Contrat »), à moins qu'il y ait un accord écrit entre le client et **ADC** cela régit la vente de Produits et de Services en cours. Dans ce cas, et s'il y a un conflit avec ces Conditions Générales, les conditions de l'accord prévalent.

2. Prix et Paiements

- a) Le prix des Produits et Services sera celui qui a confirmé **ADC** Dans son Budget et ne comprend pas l'impôt sur le valeur ajoutée (TVA) ou toute autre taxe, privilège ou prélèvement imposé par la Loi. Le Client doit supporter toutes les taxes, frais et/ou autres correspondant à la législation et à la juridiction en vigueur pertinentes. De plus, **ADC** pourra modifier le prix si la livraison est planifiée pour une période de plus de trois (3) mois à compter de la date de confirmation du budget.
- b) Sauf mention contraire dans la confirmation de l'ordre des **ADC**, (i) **ADC** émettra une facture pour les Produits au moment de l'expédition et pour les Services avant la prestation et (ii) toutes les factures expireront et seront payable dans le période stipulé dans le budget accepté par le Client. **ADC** pourra émettre la facture en utilisant le taux de change en vigueur à la date d'expédition. Aucun paiement ne sera considéré comme reçu quel **ADC** a obtenu une confirmation de règlement.
- c) Tous les montants payables par le client qui sont en attente de paiement trente (30) jours après la date d'expiration peuvent faire l'objet a un intérêt en fonction du taux d'intérêt légal dû au retard actuel dans le pays dans lequel **ADC** est trouvé; Les intérêts seront courus du premier jour à compter de la date d'expiration du paiement du Produit et jusqu'au la date à laquelle le client paie intégralement et s'accumule après et avant tout procès. Le Client doit rembourser à **ADC** tous les frais et dépenses (y compris les frais juridiques) engagés dans la collecte de tout paiement en souffrance.
- d) Le Client n'aura pas le droit de retenir le paiement d'un montant devrait **ADC** en raison d'une indemnisation, d'une demande reconventionnelle, ou autre déduction similaire.

3. La livraison

- a) Dans la confirmation de commande de **ADC**, sera spécifié la livraison des Produits. Si le Client exige que la livraison soit faite par des autres moyens (P. e. aérien), doit payer les frais de ce fret, indépendamment de la forme de livraison convenue. Toute date de livraison des Produits fournis par **ADC** sera considérée comme une estimation. S'il n'est pas spécifié aucune date précise, la livraison sera effectuée dans un période raisonnable. Le montant de toute expédition de Produits que **ADC** registre sera considéré le montant reçu pour le Client, sauf que le Client peut fournir des preuves concluantes pour démontrer le contraire. **ADC** aura le droit de suspendre toute livraison des Produits et/ou la prestation de Services lorsqu'un paiement est en retard.
- b) **ADC** aura le droit d'effectuer des livraisons partielles et dans n'importe quelle séquence. L'infraction de la partie de **ADC** d'une ou plusieurs livraisons partielles ne donnera pas au Client le droit de résilier le Contrat relatif à ces livraisons et/ou pour réclamer des dommages-intérêts. Les différentes livraisons peuvent être conservé jusqu'à que le prix des Produits inclus dans les livraisons précédentes a été payées intégralement.
- c) Si les produits ne peuvent pas être envoyés à leur destination à la date prévue par les raisons imputables au Client et/ou hors du contrôle

raisonnable des **ADC**, **ADC** aura le droit de stocker les Produits et le Client doit assumer les dépenses et les risques. Dans ce cas, les ressources de l'entrepôt remplaceront les documents d'expédition dans tous les aspects. Également, le Client s'engage à rembourser **ADC** toutes les dépenses dans les quatorze (14) jours suivant de la première demande.

- d) Le Client doit inspecter les Produits immédiatement après la livraison et sceller et signer les documents de livraison correspondants. Plus, le Client doit notifier **ADC** dans les cinq (5) jours ouvrables à partir de la livraison des Produits si sont endommagés ou non Ils satisfont aux spécifications du Contrat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme cela le Client a accepté les Produits. Le Client doit conserver les Produits intact au même temps que l'emballage d'origine, sera responsable de tout risque et (i) il devrait entreposer ces Produits pendant une période de temps raisonnable pour quoi **ADC** ou son agent peut les inspecter ou les collecter ou (II) retournez les Produits à **ADC**, si **ADC** Il le juge opportun.

4. Risque et propriété

- a) Le risque des Produits sera transmis au Client au moment de la livraison, conformément au paragraphe 3 (a) du présent document.
- b) La propriété des Produits (mais pas la propriété de tout logiciel) ne sera transmise au client que **ADC** aura reçu toutes les montants (en fonds disponibles) adéquat en vertu de la commande correspondant. Jusqu'à ce que la propriété du Produit ait été transmise au Client, le Client ne possède que les Produits en tant qu'agent fiduciaire et dépositaire de **ADC**. Le Client ne pourra pas détruire, défigurer ou masquer les marques d'identification ou les emballages des Produits. Si **ADC** a besoin, le Client doit stocker les Produits séparé des autres marchandises et s'assurer qu'ils sont clairement identifiables comme appartenant à **ADC**. Dès que le Client possède un Produit avec le consentement de **ADC**, pourra le vendre ou le louer dans le cours normal de l'activité commercial de l'entreprise sans que **ADC** n'assume aucune responsabilité devant la personne avec qui traite le Client. Le Client accorde **ADC**, ses agents et ses employés une licence irrévocable par laquelle ils peuvent accéder à tout moment, avec ou sans véhicules, dans les locaux où ils sont entreposés ou les Produits peuvent être stockés dans le but de les inspecter o, lorsque l'une des circonstances mentionnées sont produites qui sont mentionné dans le paragraphe 9 (b) en ce qui concerne le Client, procéder à la récupération des Produits dont la propriété n'a pas été transmise au client.
- c) LA PROPIÉTÉ DES EMBALLAGES _ conformément à la loi 11/97 du 24 avril, des emballages et les déchets d'emballages, les récipients dont l'utilisation est donnée au Client et dont la conservation est responsable, ne peuvent en aucun cas permettre leur embargo, les vendre, les prêter ou les céder. LE CLIENT est responsable de la perte, ou de la détérioration de l'emballage, ainsi que des dommages qui peuvent être causés et résultant de son utilisation.

5. Garanties et recours

- a) **ADC** Garantit au Client que (i) les Produits (à l'exclusion des logiciels) seront exemptés de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison (« garantie de l'équipement ») ou supérieure dans le cas spécifié dans le budget correspondant y (II) les Services seront exécutés avec un soin et un professionnalisme raisonnable (« Garantie des Services »). **ADC** Garantie la réparation ou le remplacement des Produits couverts par la garantie d'origine pendant une période de 90 (90) jours à compter de la date d'expédition du Produit ou pour le reste de la garantie originale (la période la plus long).
- b) Dans le cas où **ADC** enfreindre l'une des garanties spécifiées au paragraphe 5 (a), le Client doit le communiquer **ADC** dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date observé la non-conformité par le Client et, lorsque **ADC** le demande, le Client doit retourner le Produit à **ADC** et prendre en charge les dépenses qui Porte. **ADC** Étudiera la valeur par défaut dès que raisonnablement possible et prendra en charge les coûts dérivants d'-il. Le seul et unique recours du Client et toute responsabilité pour **ADC** sera que **ADC** rendre tout commercialement possible pour: (i) s'il s'agit d'une violation de la garantie de l'équipement, **ADC** doit réparer et/ou remplacer le produit en question à l'ensemble (au son choix) Si **ADC** ne vende pas plus ce Produit, **ADC** aura le droit de les remplacer avec des Produits d'un niveau et d'une qualité équivalents (à son choix) rembourser le prix payé pour ce Produit; et (II) en cas de Non-respect de la garantie des

Services, **ADC** à sa totalité discrétion, pourra refournir des Services dans un délai raisonnable ou rembourser le prix payé par le Client pour les Services en question.

- c) Malgré la garantie visée au paragraphe 5, point a, **ADC** aura pas aucune responsabilité pour les défauts qui peuvent être (i) altération, utilisation abusive, dommage intentionnel, conditions anormaux de travail, le non-respect des instructions **ADC** (déjà que ce soit oral ou écrit) ou de négligence; (II) dommages accidentels ou autres dommages qui ne correspondent pas à l'usure normale; (iii) réparations fabriqué dans le Produit par toute personne n'appartenant pas à **ADC** ou de ses sous-traitants agréés; (iv) tout logiciel (qui ne Soyez le logiciel fourni par **ADC**) téléchargés sur le Produit, ou (vi) dans le cas où les conditions des locaux du Client ne sont pas conformes aux spécifications des Produits.
- d) Dans la mesure permise par la loi applicable, les garanties énoncées au paragraphe 5 excluent ou remplacent toutes les autres garanties et conditions, qu'elles soient expresse, implicites ou statutaires, y compris, a titre simplement énonciatif, toute garantie de qualité, adéquation à un usage particulier, manque d'infractions, conception ou adéquation en ce qui concerne les Produits, les Services et le Contrat.

6. Droits de propriété intellectuelle

- a) Le Client reconnaît que **ADC** est le propriétaire (ou le détenteur) de tous les brevets, dessins ou modèles enregistrés, droits d'auteur et autre droit similaire, qu'ils puissent ou non être enregistrés dans tous les pays ("droits de propriété intellectuelle"), qui se réfèrent aux produits et dessins, d'outils, d'équipements et d'autres matériaux qui **ADC** fournissent le client. Tout droit de propriété intellectuelle qui découle ou est créé avec (i) des améliorations et des modifications des Produits, (II) tout dérivé créer à partir des Produits, et (III) la fourniture des Services est la propriété de **ADC**, et le Client n'aura aucun droit même s'ils fournissent des informations, des résultats d'études, des conceptions ou d'autres **ADC**.

7. Confidentialité

- a) « Informations confidentielles » désigne toute information relative à tout ou partie de l'activité commerciale, des activités financières, des plans et concepts de développement de Produits, des politiques de tarification, des Clients, des plans de marketing et toute autre information fournie par ou pour le compte d'une partie qui devrait être raisonnablement traitée comme confidentielle et/ou exclusive.
- b) Les parties conviennent que les informations confidentielles reçues ou divulguées ne sont utilisées qu'aux fins du Contrat et que, à aucun moment, pendant ou après la résiliation, l'expiration ou l'annulation du Contrat, aucune partie ne divulguera ces informations confidentielles, directement ou indirectement, à tout tiers, sauf (i) ayant le consentement écrit préalable de la partie révélatrice; (II) qui est nécessaire pour se conformer à toute loi, procédure juridique ou norme professionnelle applicable; (iii) à ses auditeurs, conseillers juridiques et autres conseillers professionnels et (iv) afin de faire valoir ses droits en vertu de cet accord.

8. Exclusion et limitation de responsabilité

- a) Sans préjudice de toute disposition qui, par ailleurs, indique dans le présent Accord, aucune des parties n'exclut ou ne limite sa responsabilité en cas de décès ou de blessure corporelle causés par la négligence de la partie, ou de responsabilité pour fausabilité u autre responsabilité similaire qui n'est pas peut exclure ou limiter par accord en vertu de la loi applicable.
- b) CONFORMÉMENT À L'ALINÉA A DU PARAGRAPHE 8 (a), AUCUNE DES PARTIES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE, SOIT CONTRACTUELLEMENT, SOIT DE MANIÈRE NO CONTRACTUELLEMENT, PAR LA LOI OU AUTREMENT, DE TOUT MONTANT RELATIF À LA PERTE DE REVENUS, À LA PERTE DE REVENUS, PERTE D'OPPORTUNITÉ COMMERCIALE, PERTE DE DONNÉES OU TOUTE PERTE INDIRECTE LIÉE À TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU CONTRAT OU CONCERNANT LES PRODUITS ET/OU SERVICES, SI LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE A ÉTÉ ENVISAGÉE OU NON.
- c) AUX TERMES DES ALINÉAS (a) ET 8 (b) PRÉCÉDENTS, LA RESPONSABILITÉ DE **ADC** AU CLIENT, CONFORMÉMENT AU CONTRAT OU EN RELATION AVEC UN ACTE OU UNE OMISSION DE **ADC**, SERA LIMITÉE AU MONTANT PAYÉ OU PAYABLE PAR LE CLIENT POUR **ADC** POUR LES PRODUITS ET/OU SERVICES DE LA COMMANDE CORRESPONDANT.

9. Dissolution

- a) Sans préjudice de tout autre droit applicable, chaque partie peut communiquer par écrit à l'autre la dissolution du contrat avec effet immédiate (ou ultérieure) si l'autre partie commet une infraction grave l'un des termes du Contrat et (si cette violation sur remédié dans les trente (30) jours suivant la date de l'avis de défaut.
- b) Si, à un moment quelconque, une partie est déclarée insolvable ou devenir l'objet d'un ordre de règlement (quel qu'en soit le type) ou un ordre administratif ou, avec vos créanciers, vous souscrivez à un Le règlement

volontaire, l'autre partie a le droit d'annuler le Contrat immédiatement par un avis écrit.

- c) Les droits et obligations de chaque partie sont annulés immédiatement dès que le Contrat est résilié, mais la résiliation n'influera sur les droits et obligations accumulés à la date de résiliation. À la résiliation du Contrat, chaque partie soumet immédiatement à l'autre toutes les informations confidentielles révélées dans le contrat et toute autre documentation, matériel et données fourni par l'autre partie.

10. Force majeure

- a) **ADC** et le Client ne sera pas obligé d'exécuter ses obligations en toute période pendant laquelle ni eux ni leurs sous-traitants ne peuvent effectuer toute obligation ou service, en tout ou en partie, les causes au-delà de leur contrôle raisonnable (y compris, aux fins de des catastrophes naturelles, des grèves, des lock-out, des émeutes, les actes de guerre, les épidémies, les échecs dans les lignes de communication et les coupures d'alimentation).

11. Dispositions générales

- a) Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties l'objet du Contrat et remplace tous les accords, COmpromis, les pactes et accords antérieurs conclus entre les parties sur l'objet du Contrat. En cas de conflit entre ces Conditions Général et la confirmation de la commande de **ADC** là prévaut la confirmation de la commande. Aucune variation du Contrat ne sera effective au moins que cette variation ne soit soumise par écrit et signée par un représentant du **ADC** autorisé par **ADC** au client.
- b) Si une disposition du Contrat est considérée comme totalement ou partiellement nulle ou inapplicable, les dispositions non affectées du Contrat continueront et les parties doivent faire tout leur possible dans la mesure permise par la loi, pour renégocier de bonne foi la disposition jugée nulle et non applicable pour répondre aux mêmes objectifs. La démission de toute des parties à toute omission ou infraction du Contrat ne constitue une renonciation à toute autre omission ou violation postérieur.
- c) Toutes les notifications relatives au Contrat doivent être transmises écrit et envoyé aux parties indiquant les adresses contenues dans la confirmation de commande et sera considéré comme reçu lors de la livraison du a été confirmée par tout service accrédité.
- d) Le Client ne peut céder ou transférer les droits et/ou obligations contenues dans cet accord sans le consentement écrit préalable de **ADC**.
- e) **ADC** Est et sera pendant toute la durée du Contrat un entrepreneur indépendant et non un employé, un partenaire ou un agent Client. Aucune des dispositions du contrat ne peut être interprétée comme une convention de créer une association entre les parties ou d'autoriser n'importe qui des parties d'agir en qualité d'agent de l'autre.
- f) Conformément à la Loi 15/1999 sur la protection des données à caractère personnel, les données du Client seront incorporées dans un dossier dont elle est responsable **ADC** afin d'être en mesure de répondre aux obligations légales et/ou engagements découlant de la relation professionnelle maintenue avec le Client. Le Client peut exercer ses droits d'accès, d'annulation, de rectification et d'opposition par le biais de l'adresse e-mail, info@Adc-Instrumentacion.com ou par écrit, à l'adresse Polígono Industrial Venterro del Cano, Calle Loeches 13, 28925, Madrid. España.
- g) Ce contrat est supervisé et en cas de litige sera supervisé par la Cour de Alcorcón.
- h) Si le client est une société enregistrée dans un état membre de l'espace économique européenne, les parties se soumettent par la présente à la compétence exclusive du Cour de Alcorcón.